

Délibération n° 2024-128 portant sur le montant de la participation au risque Prévoyance avec un contrat collectif à adhésion facultative proposé par le CDG87 via la MNT/Relyens

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRÉSENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Héléne, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 14 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

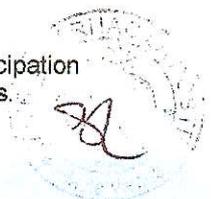
Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 2019-101 en date du 5 décembre 2019 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de participation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 5 décembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.



Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 5 décembre 2019, la collectivité d'Arnac-la-Poste avait mis en place une participation d'un montant de 3, 4 ou 5 €/agent/mois, via une convention de participation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50% de la cotisation de chaque agent par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

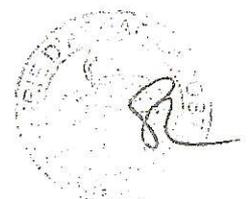
Fait à Arnac-la-Poste, le 13/12/2024.

Le maire,

Sophie DRIEUX

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le



Délibération n° 2024-129 portant sur un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg et de La Gare

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la réalisation d'un emprunt de 320 000 euros est nécessaire pour financer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg et de la Gare. Des offres de prêt ont été demandées au Crédit Agricole du Centre-Ouest, à la Caisse d'épargne Auvergne Limousin et à la Banque Postale.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement reçues de deux banques (la caisse d'épargne et la banque postale) et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 320 000, 00 EUR
 Durée du contrat de prêt : 30 ans
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 320 000, 00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
 jusqu'au 10/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3, 37 %



Base de calcul des intérêts :
année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :
Mode d'amortissement :
Remboursement anticipé :
d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

mois de 30 jours sur la base d'une
périodicité trimestrielle
constant
autorisé à une date d'échéance

Commission

Commission d'engagement :
prêt

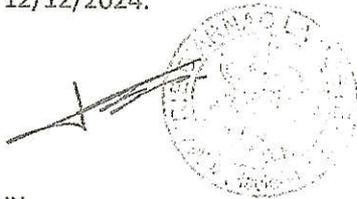
0, 10 % du montant du contrat de

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Formalité de publicité
Effectuées le 16.12.2024

Pour copie certifiée conforme à l'original.
En mairie, le 12/12/2024.
Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération 2024-130 portant sur une Décision Modificative Budgétaire du Budget principal n° 4

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire présente la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget Principal de la commune :

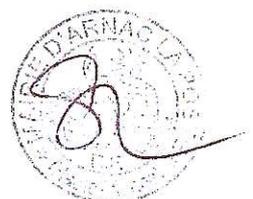
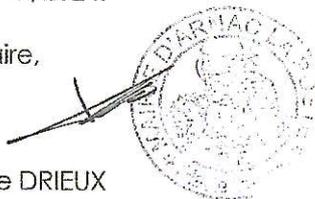
Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses</i>				
TOTAL				
INVESTISSEMENT				
<i>Dépenses</i>				
21318 prog. 395		1600,00		
21318 prog. 42	1600,00			
TOTAL				

Elle est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

En mairie,
Le 13/12/2024.

Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2024-131 portant sur une Décision Modificative
 budgétaire du Budget Annexe ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

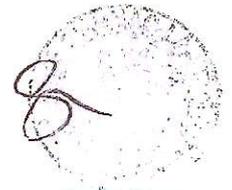
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire présente la décision modificative budgétaire suivante concernant le budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune :

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
FONCTIONNEMENT				
<i>Dépenses</i>				
6061		2600,00		
61528		1700,00		
706129		2000,00		
TOTAL		6300,00		
<i>Recettes</i>				
706121				2000,00
70611				4300,00
TOTAL				6300,00
INVESTISSEMENT				
<i>Dépenses</i>				
211		3100,00		
2315		28860,00		
TOTAL		31960,00		
<i>Recettes</i>				
1641				31960,00
TOTAL				31960,00

Elle est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

En mairie,
 Le 13/12/2024.
 Le Maire,
 Sophie DRIEUX

**Délibération n° 2024- 132 portant sur le mandatement
avant vote du Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 674 674, 90 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire



application de cet article à hauteur de 674 674, 90 € (< 25% = 168 668, 73 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2151 : 24 095, 53 €

Article 21318 : 24 095, 53 €

Article 21352 : 24 095, 53 €

Article 2138 : 24 095, 53 €

Article 2151 : 24 095, 53 €

Article 21538 : 24 095, 53 €

Article 2188 : 24 095, 53 €

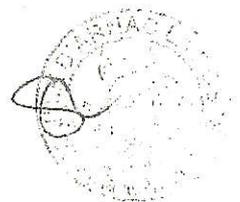
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

En mairie, Le 13/12/2024.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2024- 133 portant sur un Avenant au marché de maîtrise
d'œuvre avec INFRALIM pour les travaux
de réhabilitation des systèmes d'assainissement du bourg et de la Gare**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRÉSENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

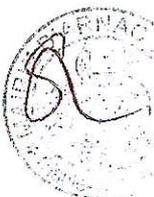
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché de maîtrise d'œuvre signé avec INFRALIM concernant le marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement du bourg et de La Gare. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre avait été calculé sur le montant estimatif prévisionnel soit 1 122 070 € HT or il s'avère après l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres que le coût prévisionnel des travaux est de 1 455 951, 00 € HT. Il convient désormais de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre défini dans l'acte d'engagement au taux de 3, 21 %. Le montant de la rémunération avec le montant estimatif prévisionnel des travaux était de 46 717, 58 € HT or avec le coût prévisionnel des travaux il est de 49 917, 58 € HT, il est donc nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 717, 58 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec INFRALIM d'un montant de 10 717, 58 € HT.

En mairie, Le 13/12/2024
Le Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2024-134 portant sur la validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

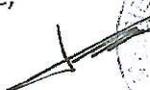
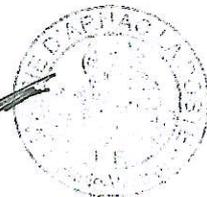
- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) jointe à cette délibération ;

- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Fait à Arnac-la-Poste

Le 13/12/2024,

Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2024-135 portant sur les travaux
au centre de santé : devis de l'entreprise PAQUET**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	12
Contre	0
Abstentions	2

Madame le maire rappelle que des travaux au centre de santé ont été réalisés en urgence durant l'été 2024 afin de garantir l'installation de l'Association « Médecins Solidaires ». Il s'avère que la distribution des pièces du bâtiment telle qu'elle est actuellement n'est pas optimale. Il s'agirait afin d'améliorer l'espace de travail des coordinatrices d'inverser l'utilisation de la pièce servant à l'accueil avec la pièce servant de salle d'attente, quelques petits travaux seraient à réaliser comme la pose d'un sol en PVC dans la pièce qui deviendra l'accueil ainsi que de la peinture sur les lambris. Pour ce faire, un devis de travaux a été demandé à l'entreprise SARL PAQUET de Châteauponsac, il s'élève à 1 382,50 Euros HT soit 1 520,75 € TTC.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité :

- D'autoriser le maire à signer le devis présenté de la SARL PAQUET d'un montant de 1 382,50 Euros HT soit 1 520,75 € TTC.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 21318 prog.395.

Fait à Arnac-la-Poste

Le 13/12/2024,

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2024-136 portant sur
les travaux de Voirie 2025**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le **24 DEC. 2024**
ID : 087-218700300-20241212-202412120136-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Héléne, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 12 novembre dernier concernant les travaux de voirie 2025. Elle présente alors le rapport d'analyses des offres reçues réalisé par l'ATEC 87.

A l'ouverture des plis, les montants des offres proposées dans le Détail estimatif en € HT étaient les suivants, dans l'ordre d'ouverture des plis (**Rappel de l'estimation : 89 010, 00 € HT**) :

Offre n°	CANDIDATS	Montants HT	Ecart avec l'estimation en %
1	EIFFAGE	88 146, 50 €	- 0, 97%
2	MASSY TP	85 182, 94 €	- 4, 30%
3	NGE ROUTES	69 991, 00 €	- 21, 37 %
4	EUROVIA	84 128, 90 €	- 5, 48 %

Notation et classement des offres :

Offre n°	CANDIDATS	Montants HT	Note pondérée/100	Classement
1	EIFFAGE	88 146, 50 €	79,40	4
2	MASSY TP	85 182, 94 €	82,17	3
3	NGE ROUTES	69 991, 00 €	100	1
4	EUROVIA	84 128, 90 €	83,19	2

Il est proposé de retenir le classement des offres économiquement les plus avantageuses ci-dessus, plaçant en première position l'entreprise NGE ROUTES pour un montant de 69 991, 00 € HT soit 83 989, 20 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

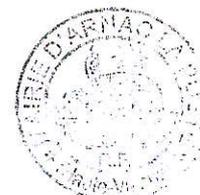
- de retenir l'offre de NGE ROUTES,
- d'autoriser le maire à signer le devis d'un montant de 69 991, 00 € HT soit 83 989, 20 € TTC ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait à Arnac-la-Poste

Le 13/12/2024,

Le Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2024-137 portant sur les conditions de valorisation des certificats d'économie d'énergie : conventions

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « *les Certificats d'Economies d'Energie* » ou « *CEE* »), créé par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (« *Loi POPE* ») constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation quadriennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « *Obligés* »). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère de la Transition Energétique, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Le vendeur, pourra le cas échéant agir, au titre des présentes, soit en son nom propre soit au nom et pour le compte de communes qui réalisent des opérations d'économies d'Energie sur leur patrimoine donnant lieu, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'obtention de CEE.

A ce titre, l'Acheteur en tant que Mandataire du Vendeur sera chargé d'effectuer le montage des dossiers d'obtention de CEE pour le compte du Vendeur le cas échéant dûment habilité par des tiers au titre d'une convention de regroupement (« *Convention de Regroupement* ») de les déposer auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après les « *CEE classiques* » ainsi que le CEE précarités (les « *CEE Précarités* »).

Les Parties, assujetties et éligibles au marché des Certificats d'Economies d'Energie, reconnaissent par ailleurs que la présente convention est régie par le Décret n° 2022-1655 du 26 décembre 2022 du Ministère de la Transition Energétique de la République Française relatif aux modalités de mise en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse de Certificats d'Economies d'Energie. Les Parties s'engagent comme détaillé dans les stipulations ci-après de la présente convention à respecter les dispositions, dudit Décret.

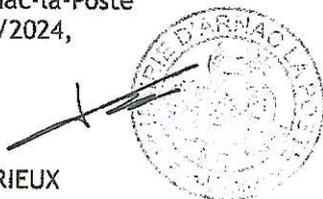
Les Parties se sont donc réunies afin de conclure la présente convention (ci-après la « *Convention* »).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention avec OTC FLOW présentée, en deux exemplaires.

Fait à Arnac-la-Poste
Le 13/12/2024,

Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2024-138 portant sur les indemnisations
de terrains agricoles**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire rappelle aux membres présents que les travaux d'assainissement, ont nécessiter l'achat de terrain agricole ainsi que la signature de conventions de passage sur des terrains agricoles. Afin d'indemniser les exploitants de ces terres agricoles, il est nécessaire de verser des indemnités d'éviction et des indemnités pour travaux. Madame le maire présente alors le calcul de ces indemnités :

Indemnités d'éviction

Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole :

Montant de l'indemnité d'éviction fixé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne :
3 960, 00 € /ha

Surface concernée : 45, 5 ares = 1 801, 80 €

Indemnité pour fumure : 298, 00 €

Soit un TOTAL : 2 099, 80 €

Indemnités pour travaux

Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole : 300 euros

Monsieur & Madame LANDOLT Josef, exploitants agricoles : 1 000 euros

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

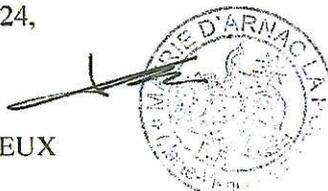
- D'autoriser le maire à verser à Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole une indemnité d'éviction et une indemnité pour fumure de : 2 099, 80 euros
- D'autoriser le maire à verser à Monsieur & Madame LANDOLT Josef, exploitants agricoles, une indemnité pour travaux de : 1 000 €
- D'autoriser le maire à verser à Monsieur POUJAUD Jean-François, exploitant agricole, une indemnité pour travaux de : 300 €.

Fait à Arnac-la-Poste

Le 13/12/2024,

Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2024-139 portant sur une demande de DETR
pour les travaux dans le cimetière**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 00 selon convocation en date du 6 décembre 2024 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant ROCHE CHANTON Amanda.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, DUPUIS Sandra donne pouvoir à COURET Patrice.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire indique aux membres présents que la procédure qui a permis de répertorier les tombes abandonnées au cimetière étant terminées, les concessions étant reprises par la commune, il s'agit donc maintenant de procéder à des travaux sur ces concessions. Le coût des travaux a été évalué par l'entreprise de maçonnerie BOUSSARDON de ST-Sulpice-les-Feuilles, le devis représentant un coût estimatif sommaire des travaux fait apparaître un montant de à 43 090, 00 € HT soit 51 708, 00 € TTC.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet afin de solliciter l'aide financière de l'état (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de grosses réparations et réhabilitation des concessions abandonnées au cimetière,
- D'accepter l'étude réalisée par l'entreprise de Maçonnerie BOUSSARDON qui fait apparaître un montant estimatif des travaux de à 43 090, 00 € HT soit 51 708, 00 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR pour la programmation 2025,
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

Fait à Arnac-la-Poste
Le 13/12/2024,

Le Maire,

Sophie DRIEUX

